

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 012-10288/21/BM

■ Approbation de protocoles transactionnels relatifs à l'indemnisation définitive de l'arrêt des services interurbains pendant la crise sanitaire conclus avec les titulaires des accords-cadres de la Direction de Proximité Réseau Interurbain et Transports Scolaires

MET 21/20088/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La première vague de la pandémie de COVID-19 a, au printemps 2020, lourdement affecté l'activité des services publics métropolitains, et notamment, ceux exercés par les opérateurs en charge de la mobilité.

Consciente de l'impact de cette crise sanitaire sans précédent sur le tissu économique et social, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été particulièrement attentive et mobilisée pour accompagner au mieux ses partenaires en cohérence avec les contraintes budgétaires et juridiques qui sont les siennes.

Suite aux nombreuses alertes sur la viabilité de certaines entreprises, la Métropole Aix-Marseille-Provence a garanti à ces dernières le maintien d'une trésorerie propre à couvrir les dépenses engagées dans le cadre des contrats en cours.

Aussi, pendant la période d'état d'urgence sanitaire (du 13 mars au 23 juillet 2020), face à l'annulation massive de services en raison de la situation sanitaire, le principe de versement d'une avance exceptionnelle pour couvrir les coûts fixes engagés par les exploitants a été entériné. Le montant de cette avance a été établi à hauteur de 77% de la rémunération des services non réalisés.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Le règlement définitif des conséquences économiques et contractuelles de cette crise a fait l'objet d'une délibération MOB 002-10127-21-CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, actant les modalités suivantes d'indemnisation définitive :

La Métropole considère que l'indemnisation définitive COVID exclut l'ensemble des minoration de charges en lien avec les kilomètres non réalisés. Ne sont pas pris en compte :

- Les coûts de roulage avec coûts unitaires gasoil et maintenance ;
- Les coûts de conduite conducteur (à l'exception d'un forfait de 16,3% représentant les coûts de CSG, CRDS et congés payés restés à la charge de l'entreprise) ;
- Le taux de marge et aléas appliqués aux services non réalisés.

Les aides de l'Etat et les versements sécurité sociale sont exclus des calculs et conservés par les entreprises.

Sur ces bases, les taux suivants d'indemnisation pour les services non effectués ont été approuvés :

- à hauteur de 50 % pour les lignes urbaines et les lignes et interurbaines ;
- à hauteur de 55 % pour les lignes scolaires.

La Métropole indemnise par ailleurs les opérateurs à hauteur de la totalité des coûts des mesures sanitaires de protection des postes de conduite et désinfection des véhicules (selon le forfait négocié entre la Métropole et ses opérateurs de transport, les équipements de protection individuelle restant à la charge du transporteur), soit :

- Protection poste de conduite : un montant forfaitaire de 445 € HT par véhicule ;
- Désinfection des véhicules mobilisés : 78 € HT par mois et par véhicule.
Ce forfait sera appliqué sur une période évaluée à 3 mois pour l'ensemble des accords-cadre bénéficiant d'une indemnisation jusqu'au 31 mai 2020 et de 4 mois pour la ligne 91 Marseille - Aéroport Marseille Provence bénéficiant d'une indemnisation jusqu'au 30 juin 2020.

Il sera déduit du montant d'indemnisation définitif du titulaire de l'accord-cadre et à ses sous-traitants le cas échéant l'ensemble des avances versées.

Il est proposé l'approbation des protocoles transactionnels portant sur les accords-cadres. Ces derniers actent de l'indemnisation définitive due sur une période du 18 mars au 31 mai 2020 pour ces lignes interurbaines et jusqu'au 30 juin 2020 spécifiquement pour la ligne 91 Marseille - Aéroport Marseille Provence suite à l'arrêt des services pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 002-10127-21-CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant le principe de conclusion de protocoles transactionnels avec les titulaires d'accord-cadre de marchés de transport dans le cadre de l'indemnisation définitive liée au COVID.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de couvrir une part du chiffre d'affaires non réalisé de ses opérateurs pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les protocoles transactionnels conclus dans le cadre de l'indemnisation définitive liée au COVID et portant sur les accords-cadres :

- n°16328 – « Services réguliers interurbains – L64 : Trets – Marseille » avec la société SOCIETE DES AUTOCARS DE PROVENCE titulaire ;
- n°Z17-001 – « Services réguliers interurbains – L88 : Pays Vitrollais vers Marseille » avec le groupement solidaire SNT SUMA (mandataire)/ LES RUBANS BLEUS PASTOURET / UTP / AUTOCARS TELLESCHI titulaire ;
- n°Z17-002 « Services réguliers interurbains – L89 : Etang de Berre vers Marseille » avec le groupement solidaire SNT SUMA (mandataire)/ LES RUBANS BLEUS PASTOURET / UTP / AUTOCARS TELLESCHI titulaire ;
- n°Z17/067 « Services de transports réguliers et à la demande – Lot 3 – L34 : Martigues, Marseille » avec la société SOCIETE DES TRANSPORTS ROBERT titulaire ;
- n°Z17/068 « Services de transports réguliers et à la demande – Lot 4 – L11 : La Bouilladisse – Aix-en-Provence » avec le groupement solidaire SNT SUMA / LES RUBANS BLEUS PASTOURET (mandataire) titulaire ;
- n°Z18723 « Services de transport régulier – Ligne 91 : Marseille - Aéroport Marseille Provence » avec la société TRANSDEV BOUCHE DU RHONE titulaire et son sous-traitant AZUR EVASION ;
- n°Z19181 « Lignes de transports publics voyageurs – Lot n°1 : Secteur Etang-de Berre – Pays d'Aix ; Secteur sud salonais – Pays d'Aix (L15-L16) » avec le groupement solidaire SNT SUMA (mandataire)/ LES RUBANS BLEUS PASTOURET / UTP / AUTOCARS TELLESCHI titulaire ;
- Z19182 « Lignes de transports publics voyageurs – Lot n°2 : Secteur Pays Salonais et Secteur Etang-de-Berre (L17) » avec le groupement solidaire SNT SUMA (mandataire)/ LES RUBANS BLEUS PASTOURET / UTP / AUTOCARS TELLESCHI titulaire ;
- Z18345 « Services de transports publics de voyageurs – Lot n°1 – L25 : Miramas – Salon – Aix-en-Provence » avec la société AUTOCARS TRANS AZUR titulaire (incluant les prestations sous-traitées à AZUR EVASION) ;
- Z18346 « Services de transports publics de voyageurs – Lot n°2 – L36 : Marseille – Secteur Sud Etang de Berre » avec le groupement solidaire SNT SUMA (mandataire)/ LES RUBANS BLEUS PASTOURET / UTP / AUTOCARS TELLESCHI titulaire ;
- Z18347 « Services de transports publics de voyageurs – Lot n°3 – L39 : Martigues – Aix-en-Provence » avec le groupement solidaire SNT SUMA (mandataire)/ LES RUBANS BLEUS PASTOURET / UTP / AUTOCARS TELLESCHI titulaire.

Pour chacun de ces accords-cadres, sont approuvés les taux d'indemnisation des services non effectués, fixés à 55% pour les lignes scolaires et 50% pour les lignes urbaines et interurbaines, ainsi que l'indemnisation de la totalité des coûts des mesures sanitaires de protection des postes de conduite et désinfection des véhicules définis de la manière suivante :

- Protection poste de conduite : un montant forfaitaire de 445 euros HT par véhicule
- Désinfection des véhicules mobilisés : 78 euros HT par mois et par véhicule.

Conformément à la délibération MOB 002-10127-21-CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, la recette correspondante sera comptabilisée par l'émission d'un titre par la Métropole. En cas de non-paiement de l'entreprise redevable, ce titre de recette pourra faire l'objet d'une compensation par le comptable public sur le paiement d'une prestation ultérieure.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les protocoles transactionnels correspondants et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement, sous politique C210, C260 chapitre 77 nature 778.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS